



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.
TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT NO 514-E

AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le 6 mars 2019 sur la liste référendaire, concernées par le règlement d'emprunt autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que la construction et l'aménagement du parc du Centre multifonctionnel, décrétant à cette fin des travaux et un emprunt à long terme au montant de 3 589 000 \$.

AVIS vous est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2019, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no 514-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que la construction et l'aménagement du parc du Centre multifonctionnel, décrétant à cette fin des travaux et un emprunt à long terme au montant de 3 589 000 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement no 514-E fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 27 mars 2019, au bureau du greffier situé à l'hôtel de Ville de Carignan au 2555, chemin Bellevue.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement no 514-E fasse l'objet d'un scrutin est de 892. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 514-E sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 27 mars 2019 à 19 h, à l'hôtel de Ville de Carignan.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui, le 6 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- b) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 mars 2019 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 6 mars 2019 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 18 mars 2019

Rémi Raymond, LL.B., B.A.
Greffier